



Luxembourg, le 08/10/2018

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil;

Vu l'autorisation N° UK-1101-001 (R4BP Asset N° UK-0008882-0000) du 03/11/2017, délivrée par l'Etat membre de référence Royaume-Uni, pour le produit biocide « Maxforce LN » ;

Vu l'autorisation du 03/11/2017, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «**Fourmibox**»; **N° d'autorisation: 318/17/L-000, titulaire d'autorisation SBM DEVELOPPEMENT, 111, chemin du Petit Bois, F- 69130 Ecully, France ;**

Vu la demande présentée le 05/04/2018 par SBM DEVELOPPEMENT, 111, chemin du Petit Bois, F- 69130 Ecully, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-VJ038609-17, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 318/17/L-000 pour le produit biocide dénommé «Fourmibox» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 318/17/L-000 (R4BP asset LU-0011009-0000) du produit biocide «Fourmibox» (- HGX Mierenlokdoos – Boîte anti-fourmis) est modifiée comme suit :

- **Changement du titulaire d'autorisation;**
- **Addition de fabricants du produit biocide.**

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.



L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 03/11/2017, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.



vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

Pour la Ministre de l'Environnement

Madame Joëlle Welfring

directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

| Fourmibox , 318/17/L-000 | |
|--------------------------|------------|
| Autorisé le : | 03/11/2017 |
| Modifié le : | 11/01/2018 |
| Modifié le : | 08/10/2018 |



Annexe à l'autorisation N° 318/17/L-000

- VERSION DU 08/10/2018 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIIDE

Nom(s) : Fourmibox

- HGX Mierenlokdoos – Boîte anti-fourmis

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 318/17/L-000

R4BP Asset number : LU-0011009-0000

| | | |
|--------|---|---|
| 1. | Informations administratives..... | 2 |
| 1.1. | Nom commercial du produit | 2 |
| 1.2. | Détenteur de l'autorisation | 2 |
| 1.3. | Fabricant(s) du produit..... | 2 |
| 1.4. | Fabricant(s) de la substance active | 3 |
| 2. | Composition et formulation du produit | 3 |
| 2.1. | Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit..... | 3 |
| 2.2. | Type de formulation | 3 |
| 3. | Mentions de danger et conseils de prudence..... | 3 |
| 4. | Utilisation(s) autorisée(s)..... | 4 |
| 4.1. | Descriptions de l'utilisation N° 1..... | 4 |
| 4.1.1. | Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 | 5 |
| 4.1.2. | Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :..... | 5 |
| 4.1.3. | Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement..... | 5 |
| 4.1.4. | Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage | 6 |
| 4.1.5. | Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales..... | 6 |
| 5. | Instructions d'utilisation générales..... | 6 |
| 5.1. | Consignes d'utilisation | 6 |
| 5.2. | Mesures de gestion des risques | 6 |
| 5.3. | Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement | 6 |
| 5.4. | Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage..... | 6 |
| 5.5. | Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales | 7 |
| 6. | Autres informations | 7 |

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| |
|--|
| Fourmibox - HGX Mierenlokdoos – Boîte anti-fourmis |
|--|

1.2. Détenteur de l'autorisation

| | |
|----------------------------------|--|
| Nom et adresse du détenteur | SBM DEVELOPPEMENT 111, chemin du Petit Bois F- 69130 Ecully France |
| Numéro d'autorisation | 318/17/L-000 |
| R4BP Asset number | LU-0011009-0000 |
| Date de l'autorisation | 03/11/2017 |
| Date d'expiration l'autorisation | 08/10/2022 |

1.3. Fabricant(s) du produit

| | |
|-----------------------------------|---|
| Nom(s) et adresse(s) du fabricant | Bayer S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair F -69266 Lyon France |
| Adresse(s) du site de production | Bayer SAS ZI Nord F-02250 Marle sur Serre France |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Nom(s) et adresse(s) du fabricant | IRIS 1126A, avenue du Moulinas - Route de Saint Privat 30340 SALINDRÈS France |
| Adresse(s) du site de production | IRIS 1126A, avenue du Moulinas - Route de Saint Privat 30340 SALINDRES France |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Nom(s) et adresse(s) du fabricant | SBM Formulation ZI Avenue Jean Foucault CS621 34500 Béziers France |
|-----------------------------------|---|

| | |
|----------------------------------|---|
| Adresse(s) du site de production | SBM Formulation ZI Avenue Jean Foucault CS621 34500 Béziers France |
|----------------------------------|---|

1.4. Fabricant(s) de la substance active

| | |
|----------------------------------|---|
| Substance active | Imidacloprid (CAS: 138261-41-3) |
| Nom et adresse du fabricant | Bayer AG Alfred-Nobel Strasse, 50 D -40789 Mohnheim am Rhein Allemagne |
| Adresse(s) du site de production | Bayer AG Alte Heerstr. D-41538 Dormagen Allemagne |

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Teneur |
|--------------|--|------------------|-------------|-----------|------------|
| Imidacloprid | 1-(6-chloropyridin-3-ylmethyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidénamine | Substance active | 138261-41-3 | 428-040-8 | 0.03 % m/m |

2.2. Type de formulation

Granulés, appât (prêt à l'emploi).

3. Mentions de danger et conseils de prudence

| | |
|----------------------|--|
| Mentions de danger | H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence | P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P391-Recueillir le produit répandu. P501-Éliminer le contenu/récipient dans ... |
| Note | / |

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: non-professionnels

| | |
|--|--|
| Type de produit | PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée | Insecticide |
| Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement) | Ants, Hautflügler: Ameisen, Hymenoptera: Formicidae, hyménoptères: formicidés - Adultes, y compris: - Schwarze Waldameise, Schwarze Wegameise, Black garden ant, fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>), - Adultes. |
| Domaine d'utilisation | A l'intérieur: Cuisines, salons et caves A l'extérieur: Terrasses, pavages, patios, entrées des hangars et des garages des bâtiments. Ne pas utiliser sur le sol, le gazon ou les massifs de fleurs. |
| Méthode d'application | Appât-dans boîtes d'appâts. Pour une utilisation à l'intérieur, le produit doit être placé en position horizontale, là où l'on peut observer des fourmis à la recherche de nourriture, en général sous les portes, les fenêtres ou dans les fissures et les crevasses. Lors de l'utilisation à l'extérieur, le produit doit être placé aux endroits où les fourmis sont actives, par exemple à proximité des colonnes de fourmis ou sur ces colonnes. |
| Dose prescrite et fréquence d'application | Chaque station d'appât contient 3,3 g d'appât (1,0 mg d'imidaclopride), et le produit est appliqué à un taux d'une station d'appât par nid de fourmis cible, c'est-à-dire 3,3 g d'appât par nid cible. En cas d'infestation grave, le produit est appliqué à un taux de 2 stations d'appât par nid. Maximum de 2 stations par emplacement ou colonne de fourmis. Les stations d'appât ne doivent pas être remplacées plus fréquemment que toutes les 4 semaines. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Amateur / non-professionnel / grand public |
| Emballage et Conditionnements | Boite d'appâts en plastique (polystyrène), contenant 3.3 g de formulation scellée dans une cavité Al-PE. |

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Casser les 4 languettes pour ouvrir les trous d'entrée des fourmis dans la station d'appât, placer la station à un endroit où des fourmis sont visibles et où elle est protégée de la pluie. En fonction de la gravité de l'infestation, utiliser une ou deux stations d'appât. Toujours lire l'étiquette ou le dépliant avant l'utilisation et respecter toutes les instructions données.

Informez le titulaire d'autorisation si le traitement n'est pas efficace.

Appliquez le produit à l'abri de la lumière directe du soleil ou de sources de chaleur (par ex. ne pas placer la station sous un radiateur).

Vérifiez les points d'appâtage une fois par semaine.

Si l'infestation persiste en dépit du respect des instructions sur l'étiquette, contactez un professionnel de la lutte contre les ravageurs.

Évitez une utilisation continue des produits.

Protégez de la pluie.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Lavez les mains et la peau exposée avant les repas et après l'utilisation.

Conservez dans un endroit sûr.

Ce matériau et son récipient doivent être éliminés de façon sûre.

Ne pas utiliser sur le sol, le gazon ou les massifs de fleurs.

Dangereux pour les abeilles.

NE PAS UTILISER dans les endroits où la nourriture, les aliments pour animaux ou l'eau pourraient être contaminés.

Interdire l'accès des enfants et des animaux aux appâts.

ENLEVER TOUS LES RESTES D'APPÂT et leurs récipients.

Assurez-vous que la station est en position horizontale pendant le transport, le stockage et l'utilisation.

Si l'infestation n'est pas maîtrisée, une nouvelle application pourrait être nécessaire.

Lorsque le produit est utilisé autour de bâtiments, ne pas appliquer à proximité de bouches d'égout. Si la zone traitée est reliée à

une retenue d'eau de pluie ou un égout, utiliser uniquement dans des zones non sujettes à submersion ou humidité, en d'autres

termes, protégées de la pluie, des inondations ou des eaux de nettoyage. -

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Généralités :

Sortir de la zone dangereuse. Déplacer et mettre la victime en position stable (allongée sur le côté).

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.

- Ingestion :

Rincer la bouche à l'eau. Contacter un centre antipoison ou un médecin. Obtenir immédiatement un avis médical en présence de symptômes ou d'ingestion de quantités importantes. En cas de perte de connaissance, placer la victime en position latérale de sécurité et demander immédiatement un avis médical. Ne pas faire boire ou vomir.

Garder le contenant ou l'étiquette à proximité.

- Contact avec la peau :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Contacter un centre antipoison ou un médecin en présence de symptômes. Demander un avis médical si une irritation se développe et persiste.

- Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, sans oublier le dessous des paupières,

pendant au moins 15 minutes.

- Notes au médecin :

Traiter les symptômes. Surveillance : fonctions respiratoire et cardiaque.

En cas d'ingestion de quantité importante, n'envisager un lavage gastrique que durant les 2 premières heures. Toutefois, l'application de charbon activé et de sulfate de sodium est toujours recommandée.

Il n'existe aucun antidote spécifique.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son récipient.

Ce matériau et son récipient doivent être éliminés de façon sûre

Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'un centre de collecte des déchets spécialisé.

L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit devrait toujours être effectuée dans le respect des exigences de la législation sur la protection environnementale et l'élimination des déchets ainsi que des exigences de toute autorité locale ou régionale.

Éviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Ne pas réutiliser le récipient.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré.

Protéger du gel.

Conserver à l'abri de la lumière.

Durée de conservation jusqu'à 36 mois.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

/

5.2. Mesures de gestion des risques

/

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

6. Autres informations

/

